



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LIHONS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **10 DEC. 2020**, il sera procédé en mairie de Lihons, siège de l'enquête, du 5 janvier au 5 février 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Matériaux Routiers Modernes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune précitée, lieu-dit « Sole du Moulin Houette ».

Monsieur Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie les mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures, mercredi 13 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures, samedi 23 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et vendredi 5 février 2021 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du code de l'environnement) ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Lihons, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le mardi de 14 H à 17 H), ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur précitées.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lihons, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de Lihons, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage : Chaulnes, Chilly, Framerville-Rainecourt, Hallu, Herleville, Maucourt, Méharicourt, Rosières-en-Santerre, Vauvillers, Vermandovillers et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Lihons et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le **10 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS